

REUNION DU 27 MAI 2013

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Maire, Pierre **VALOGNES**, 1^{er} Adjoint, Catherine **LEVEQUE**, 2^{ème} Adjoint, (Procuration de Mme **LALLEMAND** Nicolle), Monique **FERRUT**, Jean-Jacques **COLLEVILLE**, Pascal **FREMONT** Pierre-Yves **LE BERRE**, Sylviane **GOIN**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées : Nicolle **LALLEMAND** (Procuration à Mme **LÉVÊQUE** Catherine), Corinne **DURAND**, Véronique **HURALT**, Conseillers Municipaux.

Madame Catherine **LÉVÊQUE** a été élue secrétaire.

Dates de convocation et d'affichage : 21/05/2013.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 08. - votants = 09.

2013-030

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – CORRECTION BP 2013

Vu le Budget Primitif 2013 adopté le 08/04/2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	21	2113	- 3 385,46 €	
Investissement	041	2313	+ 3 385,46 €	
Investissement	040	2033		- 3 385,46 €
Investissement	041	2033		+ 3 385,46 €
Investissement	040	21561		- 219,48 €
Investissement	040	28041411		+ 219,48 €

Adoptée à l'unanimité

PROPOSITION DE CLASSEMENT DE L'EX RD 5 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame le Maire-Adjoint donne lecture du courrier du Conseil Général en date du 15 avril, proposant le classement dans le domaine communal de l'ex RD5. L'empierrement sur 1,20 m de large ne semble pas suffisant au Conseil. Il demande une largeur d'1,50 m et l'entretien du merlon de terre. Toutefois, est-ce à la commune de prendre à sa charge une zone de covoiturage si tel est le devenir de cette voie ? Le Conseil demande que les choses soient vues avec Monsieur **BLANCHAIS** avant de prendre une délibération définitive.

2013-031

RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BAYEUX INTERCOM EN VUE D'UNE APPLICATION EN MARS 2014 DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES ASSEMBLÉES COMMUNAUTAIRES

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, a apporté des modifications des règles de composition des assemblées délibérantes des Communautés de communes, qui s'appliqueront au moment des élections de mars 2014.

Ces textes de loi retranscrits dans le Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-6-1), prévoient que le nombre de sièges à pourvoir au sein d'une assemblée communautaire est fixé par un tableau arrêté par le législateur et varie en fonction de la taille démographique de l'établissement public (basée sur la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2013). Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec deux conditions, chaque commune doit

avoir au minimum un délégué et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Sur la base des textes légaux et de la population municipale authentifiée, le calcul du nombre de délégué par commune a été réalisé, il figure dans le tableau joint en annexe (colonne jaune).

Vous trouverez la répartition des actuelle, conforme aux statuts actuels de Bayeux Intercom et à la population connue en début de mandat en 2008, dans la colonne bleue du tableau annexé. Dans la colonne verte, il vous est proposé une simulation de répartition des délégués fonction de la population connue au 1^{er} janvier 2013 et des statuts actuels de Bayeux Intercom qui pour mémoire fixent la répartition des délégués de la façon suivante :

- Communes jusqu'à 500 habitants = 1 représentant délégué ;
- Communes de 501 à 1500 habitants = 2 représentants délégués ;
- Communes à partir de 1501 habitants = 3 représentants délégués ;
- Ville de Bayeux = un tiers des membres.

La loi permet de passer outre le calcul automatique figurant dans la colonne jaune et d'opter pour une autre répartition qui sera appelée "accord local", mais pour cela, il faut un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune.

Cet accord doit être voté par délibération des communes impérativement avant le 30 juin 2013 selon les majorités citées plus haut. Le nombre total de sièges que comptera Bayeux Intercom ainsi que celui attribué à chaque commune membre est constaté par arrêté de Monsieur le Préfet au plus tard le 30 septembre 2013.

Si "l'accord local" n'est pas voté selon les majorités citées plus haut et au 30 juin 2013, la répartition calculée par la loi s'appliquera de plein droit en mars 2014.

Il est demandé au conseil municipal, d'opter pour la répartition, figurant dans la colonne verte, qui répond aux conditions fixées par les textes et permet de garantir un "accord local" équilibré. Il conviendra de substituer, dans les statuts de Bayeux Intercom, les termes : " Ville de Bayeux = un tiers des membres" par "Commune de plus de 10 000 habitants = 21 représentants délégués".

Lors du Conseil communautaire du 28 mars 2013, une information orientée vers un "accord local", arrêtant la répartition figurant dans la colonne verte, a été présentée. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'information effectuée lors du conseil de Bayeux Intercom du 28 mars 2013,

Vu la saisine des 34 communes de l'intercommunalité

Considérant l'intérêt de délibérer sur l'accord local,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver "l'accord local" fixant une répartition des conseillers intercommunaux conformément, à la colonne verte du tableau annexé, ainsi qu'au corps de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013-032

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame GOIN Sylviane pour le voyage qui a eu lieu au Pays de Galles du 06 au 11 mai 2013, auquel a participé sa fille Romane et dont le coût s'élève à 210.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 60 € à Madame GOIN.

2013-033

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame BAUGÉ pour la classe découverte qui a eu lieu à Asnelles du 02 au 05 avril 2013, à laquelle a participé leur fils Mathis et dont le coût s'élève à 100.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 45 € à Monsieur et Madame BAUGÉ.

2013-034

DEMANDE SUBVENTION GRAINE D'ÉVEIL

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de subvention de la halte garderie « graine d'éveil ». Des enfants de la commune sont accueillis dans cette structure. Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité d'octroyer la somme de 100 € à cette association pour l'année 2013.

CONTRAT MME JEANNE

Le contrat à durée déterminé de Mme JEANNE prend fin le 30 juin prochain. Monsieur le Maire est chargé, après discussion, de prendre les renseignements auprès du Centre de Gestion pour une éventuelle titularisation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **DEMANDE D'AIDE** : Le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande de subvention émanant de l'UNSS et des Jeunes Agriculteurs du Calvados.
- **FÊTE DE LA SAINT JEAN** : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'invitation par la commune de Guéron le 22 juin. Comme chaque année, les deux communes paieront la moitié du feu d'artifice et de l'apéritif.
- **CIMETIÈRE** : Madame LÉVÊQUE informe le Conseil que le plan du cimetière pourrait être réalisé à partir de photos aériennes par M. DEHAYE. Ediconcept pourrait ensuite reproduire les tombes et allées sur le plan définitif (le plan actuel comporte trop d'anomalies pour être exploité). Le Conseil est favorable à ce projet. Madame LÉVÊQUE doit rencontrer ces deux intervenants pour évaluer la compatibilité de leur travail.
- **ANGELUS** : Suite à la demande d'une administrée résidant rue de l'église, quant à la sonnerie des cloches le dimanche matin, le Conseil a décidé de ne pas les arrêter, vu qu'aucune autre demande n'a été faite dans ce sens.
- **CAVEAU PROVISoire** : Monsieur le Maire est informé que la fermeture et l'enduit du caveau provisoire sont endommagés. Il est décidé de demander un devis pour ces réparations. Il sera demandé, en même temps, que la réalisation d'une marche prévue devant la tombe des parents de Mme LEMAITRE.
- **DÉLIBÉRATION EXONÉRATION TF SUR LES LOGEMENTS NEUFS ACHEVÉS AU 1^{ER} JANVIER 2009 ET RÉPONDANT AUX NORMES BBC** : Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération du 19 novembre 2012 ne s'appliquera pas au 1^{er} janvier 2013 mais prendra effet pour les impositions 2014, comme indiqué sur le courrier de la DGFP en date du 19 décembre 2012.
- **CLOS SAINT LOUIS** : Les riverains demandent à ce que les travaux de voirie soient effectués. Monsieur VALOGNES met en garde la SCI PODAS car la voirie risque d'être détériorée. Il est évident que les camions livrant les matériaux feront des dégâts sur le nouvel enrobé.

Vu et vérifié par le Maire,
Samuel DUMAS